

SERVICE DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
N/Réf : JP-J/CM/IG/DC

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMIS DE STATIONNEMENT
DU VENDREDI 7 JUIN 2019 6H00 AU DIMANCHE 09 JUIN 2019 A 12H00
« SALOMON BANDOL CLASSIC 2019 » COURSES PÉDESTRES
BANDOLAISE- COURSE FEMININE
BANDOL CLASSIC « AU CLAIR DE LUNE »
QUAI D'HONNEUR / VILLE DE BANDOL / PARC DU CANET**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
Vu notre arrêté n° 92 du 17 février 2015, relatif à la codification de la circulation routière et au stationnement,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de l'Association « Bandol Evénements Organisation » représentée par Monsieur CANESSA Jean-Noël – Tél. 06.09.88.84.06 - bandolclassic@gmail.com ou canessamichele83@gmail.com
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la tranquillité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation,

- ARRETONS -

ARTICLE 01 - La Commune de Bandol autorise l'occupation du domaine public du vendredi 7 juin 2019 à partir de 6h00 au dimanche 09 juin 2019 à 12h00 sur le quai d'Honneur, de l'embarcadère à l'Office du Tourisme et sur la partie du terrain des boulistes de l'office du tourisme au kiosque à musique, afin de permettre les courses pédestres organisées par « Bandol Evènements Organisation » représentée par M. Canessa – tél : 06.09.88.84.06.

Départ du Quai d'Honneur :

- ✓ « **Bandolaise** – course féminine » avec départ le samedi 8 juin 2019 à 10h00
- ✓ « **Salomon Bandol Classic** » avec départ le samedi 8 juin 2019 à 19h00
- ✓ « **Bandol Classic Au Clair de Lune** » en nocturne avec départ le samedi 8 juin 2019 à 22h30.

ARTICLE 02 - L'association installera un « village d'animation / exposants » avec un car podium, une structure avec électricité et sonorisation, 4 tentes et divers stands ainsi qu'un stand FFSS- secours d'urgence. Participation de 1500 coureurs.

– Les services Techniques ainsi que l'association se chargeront de la mise en place et du retrait du matériel nécessaire à la manifestation (46 tables, 30 chaises, 182 barrières, 21 containers, un podium 4x3 et 7 tentes 3x3).

ARTICLE 03 - La commune est assurée pour le matériel mis à disposition et chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestation et s'engage à fournir à la mairie de Bandol, la photocopie de son attestation d'assurance.

Les prestataires :

- Village « Exposants » : PROMANIM / Nice – Mr Thierry MERELLO
- Car Podium : LCR EVENTS / Roadshow Solutions – Le Grès / Fijaguet – 12330 VLADY – 05.65.62.13.95.
- Animation: PROMANIM / Nice – Mr Thierry MERELLO
- Arche / Electricité / Sonorisation : SONOLIS
- Gardiennage : Société SECURIFRANCE, 575 avenue Alphonse Lavalée, BP 183, 83089 TOULON CEDEX 9 – 04.94.14.31.31.

ARTICLE 04 - Le stationnement des véhicules de particuliers sera interdit sur cette zone et les véhicules qui s'y trouveraient malgré tout stationnés seraient en infraction avec le présent arrêté, et si besoin est, enlevés et garés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 05 - Les occupants sont responsables de tout débordement qui pourrait avoir lieu lors de ces manifestations. Ils s'engagent à veiller à ce que l'occupation consentie n'entraîne aucun trouble à l'ordre public, notamment bruit, bagarres (...).

En cas d'accident ou de débordement survenus à l'occasion des activités proposées par les occupants, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

ARTICLE 06 - Dans le cadre du plan de sécurité **VIGIPIRATE** les consignes de sécurité suivantes devront obligatoirement être appliquées :

- Stationner des véhicules sur le quai d'Honneur côté embarcadère à l'entrée de l'espace dédié à la course.
- Stationner un véhicule (ambulance) après le départ devant la barrière de l'office du tourisme.

Les chauffeurs des véhicules de protection devront être disponibles à tout moment lors des courses.

En cas de non respect des consignes de sécurité mentionnées ci-dessus la manifestation sera annulée.

ARTICLE 07: Un recours contentieux éventuel contre le présent acte peut être déposé devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai maximum de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée au Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 08 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale, ainsi que chacun des fonctionnaires ou agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté qui sera transmis et notifié aux intéressés.

Fait à Bandol, le **27 MAI 2019**



Jean-Paul JOSEPH
Maire de BANDOL

